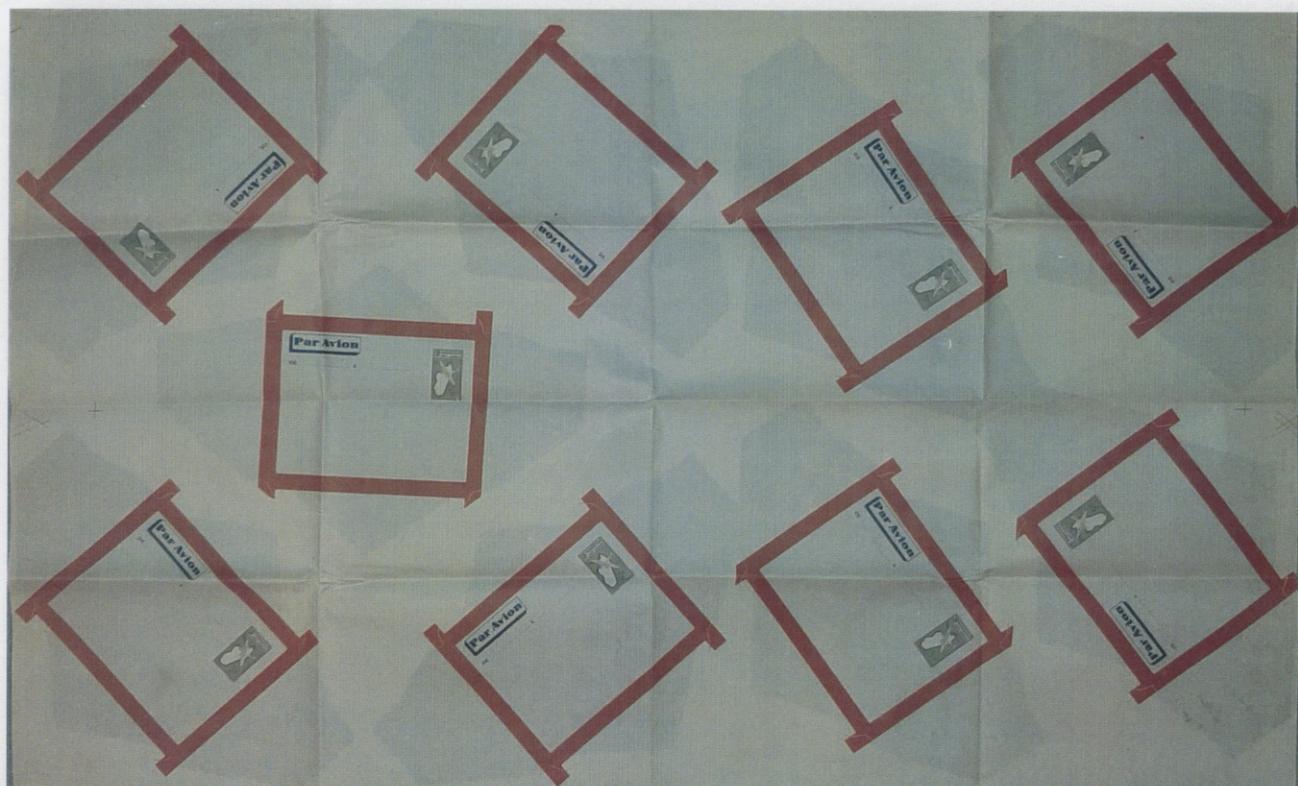


L'ENTIER POSTAL

L'ENTIER
POSTAL
MAI 2024
N° 121

INÉDIT



FEUILLE COMPLÈTE DE L'ENVELOPPE TYPE
"CARTE DE L'ÎLE ET AVION" DE MADAGASCAR,
RECTO (PAGE 28)

ACEP

ASSOCIATION FÉDÉRÉE
IC-35 ISSN 0759-1748
MEMBRE DU GAPS

ENTIER POSTAUX
ACEP

LES ENVELOPPES PRIVÉES DE L'I.R.P.V.R.P.

PAR LAURENT BONNEFOY ET PHILIPPE LANIER

Deux enveloppes au format 155 x 126 mm au type 20 F Marianne de Muller et pré-imprimées à l'adresse parisienne de l'Institution de Retraites et de Prévoyance des Voyageurs, Représentants et Placiers (I.R.P.V.R.P.) sont connues des entéristes.

Les 2 modèles se distinguent par la lettre majuscule grasse située en bas à gauche du recto, E ou V. Elles sont connues oblitérées dès début septembre et jusqu'à fin octobre 1957 (**Fig. 1 et 2**).

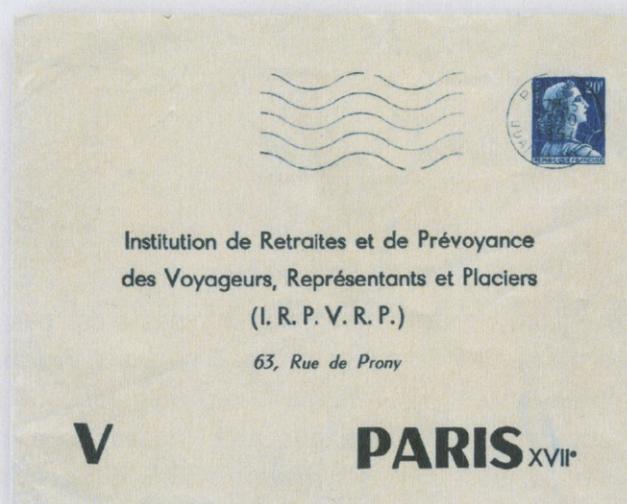
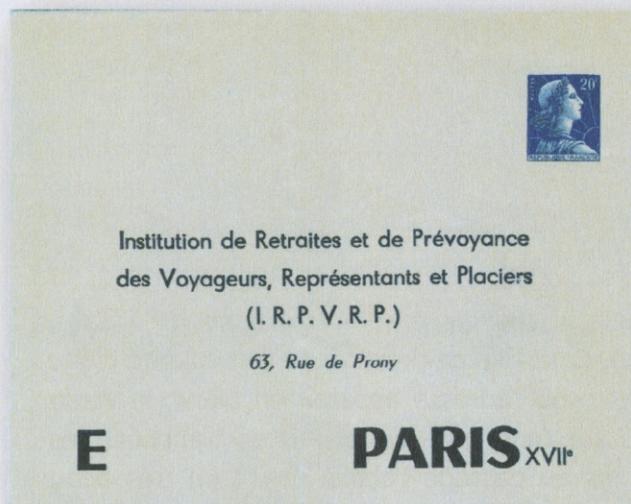


Fig. 1 : Enveloppe imprimée « E » neuve

Fig. 2 : Enveloppe imprimée « V », oblitération type Secap de Paris X le 23/10/1957

Grâce à la découverte d'une enveloppe « E » non utilisée mais avec des imprimés l'accompagnant, nous pensons pouvoir dévoiler la signification de ces deux lettres.

Ces dernières devaient servir à l'identification, dès l'arrivée chez le destinataire, du type de votants aux élections par correspondance des délégués à l'assemblée générale de l'institution à laquelle étaient affiliés les expéditeurs.

Ces imprimés, destinés à une société industrielle parisienne (**Fig. 3**), ne sont pas datés, mais précisent que l'assemblée générale, où seront convoqués les délégués titulaires élus, se tiendra le 4 novembre 1957. Mieux, il est indiqué que le dépouillement des votes aura lieu le 30 septembre et que l'enveloppe de vote doit être postée avant le 28 du même mois (**Fig. 4 et 5**), date limite qui semble ne pas avoir été très respectée (cf **Fig. 2**). Les figurines étant au tarif du 1^{er} juillet 1957 de la lettre, il est logique de penser que ces entiers ont été émis au plus tard fin août de la même année.

L'ensemble de ces documents permet de dresser l'hypothèse de deux collèges d'électeurs : celui des **E**mployeurs et celui des **V**RP eux-mêmes, d'où l'emploi des lettres **E** et **V**.

Si des collectionneurs ont d'autres explications ou informations complémentaires sur le sujet, merci de les partager dans un prochain numéro de la revue.

1957

COLLÈGE DES EMPLOYEURS

CADRE A REMPLIR PAR L'ÉLECTEUR
REPRÉSENTANT DE L'ENTREPRISE

Nom _____
Prénom _____
Adresse _____
Signature : _____

**INSTITUTION DE RETRAITES ET DE PRÉVOYANCE
DES VOYAGEURS, REPRÉSENTANTS & PLACIERS
I. R. P. V. R. P.
Siège Social : 63, Rue de Prony - PARIS (17^e)**

**ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS
A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

TALON DE CONTRÔLE

POINTAGE
Réservé à la
Commission

IMPORTANT : Le présent Talon de Contrôle doit être retourné à l'I.R.P.V.R.P.
en même temps que les enveloppes de vote.

STE FSE DES FERS EMAILLES
29 31 R BOUSSINGAULT PARIS 13EME

N° d'Affiliation à l'I.R.P.V.R.P.
101710

NULLITÉ de VOTE : Tout vote non accompagné du présent **TALON REMPLI ET SIGNÉ**
sera considéré comme nul.

Fig. 3 : « Talon de contrôle » pour le vote de la S^{té} Française des Fers Emailés à Paris

**INSTITUTION DE RETRAITES ET DE PRÉVOYANCE
DES VOYAGEURS, REPRÉSENTANTS ET PLACIERS
(I. R. P. V. R. P.)**

*Agréée par arrêté du ministère du travail et de la S.S. du 8 Janvier 1954
(J.O. du 15-1-54)*

Arrêté ministériel d'extension du 15 Janvier 1955 (J. O. du 28-1-55)

63, rue de Prony - PARIS-17^e
Tél. MACmahon 19-05 - C. C. P. PARIS 10-529-51

Objet : **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

E 2

Nous avons l'honneur de vous informer que conformément à l'article 14 des Statuts de l'I.R.P.V.R.P. et aux articles 2 et suivants de l'additif à ces Statuts, il doit être procédé aux élections des délégués à l'Assemblée Générale.

Ces élections ont lieu au scrutin de liste et par correspondance.

Les entreprises adhérentes au 31 décembre 1956 à jour de leurs cotisations élisent pour quatre ans, en vue de leur représentation à l'Assemblée Générale de l'I.R.P.V.R.P., 75 délégués titulaires et 75 délégués suppléants, **soit 150 délégués.**

Chaque entreprise ne dispose que d'une seule voix en la personne d'un représentant désigné par elle.

NOUS VOUS ADRESSONS SOUS CE PLI :

- la liste de candidatures au poste de délégués titulaires,
- la liste de candidatures au poste de délégués suppléants,
- 1 enveloppe petit format de couleur verte (élection des délégués titulaires),
- 1 enveloppe petit format de couleur rose (élection des délégués suppléants),
- 1 enveloppe grand format affranchie portant l'adresse de l'I.R.P.V.R.P.,
- 1 talon de contrôle portant l'indication de la raison sociale, de l'adresse et du numéro d'affiliation de votre entreprise.

VOUS DEVEZ :

- 1° Insérer dans l'enveloppe petit format de couleur verte un exemplaire de la liste des candidatures au poste de délégués titulaires, puis cacheter cette enveloppe ;
- 2° Procéder de même pour la liste des délégués suppléants (enveloppe rose) ;

Fig. 4 : Recto de l'imprimé accompagnant les enveloppes neuves

3° **Introduire** dans l'enveloppe grand format **affranchie** portant l'adresse de l'I.R.P.V.R.P. :

- l'enveloppe **verte**,
- l'enveloppe **rose**,
- le **talon de contrôle dûment rempli et signé** par le représentant de l'entreprise (dans la case prévue à cet effet) ;

4° **Cacher** cette enveloppe et la poster **avant le 28 septembre 1957**, le cachet de la poste faisant foi.

EXTRÊMEMENT IMPORTANT :

Il est absolument indispensable que la grande enveloppe contienne le talon de contrôle obligatoirement rempli et signé par l'électeur sous peine de **nullité du vote**. Ce talon sera pointé par la Commission électorale qui procédera ensuite à l'ouverture des deux enveloppes de vote.

Nous attirons tout spécialement votre attention sur les points suivants :

- chaque enveloppe de vote (petit format) ne doit contenir qu'une seule liste (enveloppe verte : une liste de délégués titulaires ; enveloppe rose : une liste de délégués suppléants), sous peine de nullité du vote ;
- toute modification à la composition ou à la présentation d'une liste entraîne la nullité du vote ;
- le panachage n'est pas autorisé.

Attribution des sièges :

Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral. Les sièges restant éventuellement à pourvoir seront successivement attribués aux listes comportant les plus forts restes. En cas d'égalité de restes, les sièges restant à pourvoir seront successivement attribués aux candidats les plus âgés.

A l'intérieur de chaque liste, les candidats sont retenus dans l'ordre de leur présentation.

Quotient électoral :

Le quotient électoral est égal au nombre total des suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges à pourvoir.

Dépouillement :

Il sera procédé le 30 septembre 1957 aux opérations de dépouillement par une Commission électorale dont les membres ont été désignés par le Conseil d'Administration.

Assemblée Générale :

Les délégués titulaires élus sont convoqués par lettre individuelle à l'Assemblée Générale qui se tiendra le lundi 4 novembre 1957 à 14 heures.

Les délégués titulaires, qui sont élus pour quatre ans, assistent de plein droit aux travaux des Assemblées Générales. Ce n'est qu'en cas d'empêchement qu'il leur appartient de se faire remplacer par un délégué suppléant.

Les fonctions de délégué sont gratuites, mais les frais de déplacement pour se rendre aux Assemblées pourront leur être remboursés selon un forfait fixé par le Conseil d'Administration.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Directeur,

Fig. 5 : Verso de l'imprimé accompagnant les enveloppes neuves